



CANTAL

Hautes Terres Tourisme

Séance du mercredi 25 juin 2025

Date de la convocation : 17/06/2025

Le mercredi 25 juin 2025 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Gilles CHABRIER (Collège 1),

En exercice : 27

Dont 6 avec voix consultative

Présents : 13

Absents et excusés : 36

Présents : Claire ANDRIEUX-JANNETTA (Collège 1), Gilles CHABRIER (Collège 1), Philippe GLAIZE (Collège 2), Thierry MATHIEU (Collège 1), Daniel MEISSONNIER (Collège 1), Jean-Pierre PENOT (Collège 1), Laurent FILLION (Collège 3), Philippe SARANT (Collège 1), Stéphane SERRE (Collège 2), Danièle MARJOREL (Collège 1), Roland VERNET (Collège 1), Monique ROBERT (Collège 2), Eric VIALA (Collège 1)

Excusés : Didier ACHALME (Collège 1), Claude CHANUT (Collège 1), Magali CRAUSER (Collège 1), Xavier FOURNAL (Collège 1), Philippe JULIEN (Collège 2), Philippe LEBERICHEL (Collège 1), Sébastien ROUCHY (Collège 2), Franck DE MAGALHAES (Collège 1), Denis DELPIROU (Collège 1), Jean-Paul REBOUL (Collège 1), Alain VAN SIMMERTIER (Collège 1), Robert JOUVE (Collège 1), Bruno AVIGNON (Collège 3), Clément FOURIÉ (Collège 2), Dominique DAVOUST (Collège 2), Franck RAYMOND (Collège 2), Céline LEPAGE (Collège 2), Samuel HOUEDEMON (Collège 2), Charlie MARIDET (Collège 2), Benoit PARRET (Collège 2)

Absents : Françoise VAUCHE (Collège 2), Eve ALCAIDE (Collège 3), Vivien BATIFOULIER (Collège 1), Christophe SOULIER (Collège 1), Bernadette BEAUFORT (Collège 1), Gilles AMAT (Collège 1), David GENEIX (Collège 1), Isabelle DEROUET (Collège 3), Philippe MOURGUES (Collège 3), Béatrice THOMAS (Collège 2), Jérôme CAZANAVE (Collège 2), Mathias DAUB (Collège 2), Fabienne AIGUEPARSES (Collège 2), Christophe MONIER (Collège 2), Hermance PUECH (Collège 2), Jean-Louis POUDEROUX (Collège 2)

Secrétaire de séance : Anne-Julie LOUBRADOU

Délibération n°DE_023_2025

Objet : Approbation de la démarche départementale de labellisation « Sites Rivières Sauvages » pour la rivière du Bonjon dans le cadre de la mise en uvre de la Stratégie départementale Biodiversité 2025-2034

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de Hautes Terres Tourisme ;

Vu la délibération n°24CD06-32 du Conseil départemental du Cantal du 16 décembre 2024 approuvant la Stratégie départementale Biodiversité pour la période 2025-2034 et donnant délégation à la Commission Permanente pour la validation des dispositifs financiers de la Stratégie Départementale Biodiversité ;

Vu la délibération n°25CP01-29 du Conseil départemental du Cantal du 31 janvier 2025 approuvant le nouveau dispositif financier en faveur de la biodiversité à compter du 1er janvier 2025 ;

Considérant la grande valeur écologique, paysagère du cours d'eau du Bonjon ;

Considérant l'intérêt de préserver, gérer le cours d'eau du Bonjon et ses affluents ;

Vu la délibération n°2024-CC-119 du Conseil communautaire du 14 juin 2024 approuvant le Plan Local de Randonnée de Hautes Terres Communauté ;

Vu la délibération n°2024-CC-123 du Conseil communautaire du 04 juillet 2024, approuvant la mise à jour des sentiers d'intérêt communautaire dans le cadre du Plan Local de Randonnée ;

Rappelant que la création, la gestion, l'entretien, la valorisation, le balisage, la sécurisation d'équipements sportifs et touristiques structurants tels que les sentiers de randonnée pédestres et VTT inscrits soit au PDIPR, soit identifiés comme sentiers à thèmes ou d'interprétation, soit au plan local de randonnée édité par la Communauté de communes relève des compétences facultatives prises par Hautes Terres Communauté ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2018 Hautes Terres Communauté exerce de manière obligatoire la compétence GEMAPI telle que définie par les items 1°, 2°, 5° et 8° du L. 211-7 du Code de l'environnement :

- 1° « L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique » ;
- 2° « L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau » ;
- 5° « La défense contre les inondations et contre la mer » ;
- 8° « La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines » ;

Considérant la structuration d'un syndicat mixte labellisé EPAGE « Sources Dordogne Rhue » ;

Considérant le futur programme pluriannuel de gestion « Sources Dordogne Rhue » 2026-2030 en cours d'élaboration ;

Considérant que la mise en œuvre des actions relevant de la compétence de Hautes Terres Communauté est conditionnée à leur inscription préalable dans le Plan pluriannuel de gestion « Sources Dordogne Rhue » 2026-2030 et dans le Plan local de randonnée intercommunal ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 28 avril 2025 ;

Le comité de direction,

Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la démarche départementale de labellisation « Sites Rivières Sauvages » pour la rivière du Bonjon dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie départementale Biodiversité 2025-2034 dont le dossier de candidature et la grille de critères sont joints en annexes de la présente délibération ;
- **D'APPROUVER** le programme d'actions identifié sur la période 2025-2029 et les engagements associés, dont la synthèse des actions est jointe en annexe ;
- **D'APPROUVER** de participer aux côtés du Conseil départemental du Cantal, porteur de la démarche de labélisation « Sites Rivières Sauvages » pour la rivière du Bonjon, aux comités de suivi de ce site ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Directeur à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette démarche et à engager les actions qui relèvent de sa compétence ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.